



L'an deux mil vingt-trois le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BRANCHS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Patrick NATHIÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2023

PRESENTS : Patrick NATHIÉ, Valérie ANDRÉ, James RIO, Béatrice SOUCHET, Mylène BUTEAU, Alain PASQUIER, Patrice BARREAU, James LEROY, Joël FERDOILE, Philippe VARVOUX, Lydia LEMETAYER, Denis BOUTET, Joackim BIGOT, Léopold DINET, Arnaud RIVAT, Elodie TISSERAND

ABSENTS : Anne-Lise NIVARD,

ABSENTS EXCUSÉS : Julien LODIN, Nicole DAVEAU, Cécile GEOFFROY, Charlotte CLERICI, Pauline KOCH

POUVOIRS : Julien LODIN pouvoir à Patrick NATHIÉ, Nicole DAVEAU pouvoir à Valérie ANDRÉ, Cécile GEOFFROY pouvoir à Joackim BIGOT, Charlotte CLERICI pouvoir à Léopold DINET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Elodie TISSERAND

En introduction du conseil municipal de ce soir dédié à l'élaboration du budget primitif 2023, monsieur le Maire souhaite rappeler à ses conseillers l'importance et les enjeux de cette séance autour de la restitution des résultats de l'exercice 2022 et les propositions de budgets 2023.

Au travers de cette séance, c'est toute la vie de la commune via le programme politique que nous avons élaboré puis écrit ensemble en 2020, qui est ainsi soumis au vote de l'assemblée dans son intégralité avec tous les projets, les études, les engagements et les réalisations à venir.

En revanche, pour 2023, l'élaboration du budget relève d'une épreuve complexe surtout lorsque nous sommes confrontés à un contexte financier, économique et social complètement bouleversé et en tension.

Une inflation galopante avec des prix à la consommation qui ont progressé de +6% entre janvier 2022 et janvier 2023, les prix de l'énergie qui ont explosé de +16,3% entre janvier 2022 et janvier 2023, ainsi que les prix de l'alimentation qui ont augmenté de +15% entre février 2022 et février 2023.

Inflation de +6,3% en février 2023 du jamais vu depuis les années 1980.

A cela s'ajoute des impasses financières, avec des taux d'intérêts directeurs de la BCE qui ne cessent de progresser et qui mettent de fait en tension les particuliers, les entreprises et bien évidemment les collectivités territoriales.

Contexte difficile puisqu'il faut pouvoir concilier à la fois le développement de notre commune tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Nos marges de manœuvre et de décision sont donc très étroites.

En dépit de ce contexte, monsieur le Maire souhaite maintenir un niveau d'investissement et de fonctionnement qui permettent à notre commune de se développer.

Il exprime en revanche sa volonté clairement affichée de ne pas augmenter les impôts locaux.

Dans le contexte actuel d'inflation galopante avec le coût de la vie qui s'envole, le prix des énergies qui explose, l'augmentation à venir du coût de l'eau et de l'assainissement, la gestion des déchets, ... il explique qu'il serait très mal venu de faire subir à nos administré(e)s une augmentation des impôts locaux.

Dans ces conditions afin de limiter les dépenses publiques monsieur le Maire demande aux agents municipaux et à ses élus de faire preuve d'innovation et d'un maximum d'efficacité dans la recherche de subventions.

Monsieur le Maire tient à réaffirmer les valeurs sur lesquelles se fondent les engagements du conseil municipal :

- le soutien des différents acteurs du territoire associations, commerces, entreprise, agriculteurs, professions libérales, artisans, ...
- la préservation de notre cadre de vie
- une attractivité et un dynamisme communal
- le respect des personnes par des actions de sécurisation de nos bâtiments, de nos routes, de nos habitations
- la mise à disposition de nos administrés d'un service public de qualité ce qui passe notamment par le fait de disposer de ressources adaptées
- mais également un attachement à une rigueur budgétaire de circonstances.

01-03-2023 FINANCES
Budget Commune
Approbation du compte administratif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 AVRIL 2022 approuvant le budget primitif COMMUNE de l'exercice 2022

Vu les bureaux municipaux,

Vu les commissions finances,

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget COMMUNE de l'exercice 2022.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous le Présidence de Madame ANDRÉ conformément à l'article L2121.14 du Code Général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif COMMUNE de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|--------------------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 1 790 241.42 | 2 054 283.92 |
| Investissement | 514 503.50 | 1 377 675.69 |
| Excédent reporté F | | 107 260.29 |
| Déficit reporté I | 279 816.06 | |
| Totaux | 2 584 560.98 | 3 539 219.90 |
| Restes à réaliser | 934 250.00 | 303 597.20 |
| TOTAL CUMULE | 3 518 810.98 | 3 842 817.10 |

02-03-2023 FINANCES
Budget Commune
Approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget primitif COMMUNE de l'année 2022

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte Administratif du Maire et du compte des gestion du Receveur,

Vu les bureaux municipaux,

Vu les commissions finances

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget COMMUNE du receveur pour l'exercice 2022.

03-03-2023 FINANCES
Budget Commune
Affectation de résultat

Après avoir entendu le compte administratif du budget PRIMITIF DU BUDGET COMMUNE de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant :

- le compte administratif présentant un excédent de fonctionnement de 264 042.50 €
- un résultat reporté en fonctionnement au 01/01/2022 suivant : 107 260.29 €
- un résultat final de fonctionnement 2022 de 371 302.79 €

Vu la commission finances

Vu le bureau municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'AFFECTER** les résultats comme suit :

- 324 006.12 € au compte 002 (RF)
- 47 296.67 € au compte 10682 (RI)
- 583 356.13 € au compte 001 (RI)

04-03-2023 FINANCES
Budget Commune
Vote des taux
(TFB-TFNB-TH)

Considérant l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales, Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636B sexies à 1636b undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **DE MAINTENIR ET NE PAS RÉÉVALUER** les taux communaux de la TFPB et la TFPNB pour l'année 2023 comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.98 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.68 %
- **DE FIXER** la Taxe d'habitation comme suit pour 2023 :
 - o Taxe d'habitation : 17 %
- **DE CHARGER** monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

05-03-2023 FINANCES
Budget Commune
Vote du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.162-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le vote du Compte administratif 2022 du budget COMMUNE en date du 28 mars 2023

Vu la délibération N° 03-03-2023 affectant les résultats 2022 sur le BP 2023

Vu la commission finances

Vu le bureau municipal

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT | Opérations de l'exercice | Restes à réaliser | Résultat reporté | CUMUL SECTION |
|----------------|--------------------------|-------------------|------------------|---------------|
| Dépenses | 2 431 883.12 | | | 2 431 883.12 |
| Recettes | 2 107 877.00 | | 324 006.12 | 2 431 883.12 |

| INVESTISSEMENT | Opérations de l'exercice | Restes à réaliser | Résultat reporté | CUMUL SECTION |
|----------------|--------------------------|-------------------|------------------|---------------|
| Dépenses | 773 855.00 | 934 250.00 | | 1 708 105.00 |
| Recettes | 821 151.67 | 303 597.20 | 583 356.13 | 1 708 105.00 |

| TOTAL DU BUDGET | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------|--------------|--------------|
| | 4 139 988.12 | 4 139 988.12 |

06-03-2023 FINANCES
Budget Commune
Gymnase : Avenant n°1
Lot 7 (faux plafonds cloisons)
Travaux supplémentaires « Accueil Jeunes »

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05-06-2022, en date du 07 juin 2022 désignant les entreprises retenues, suite à la CAO du 30 mai 2022, pour réaliser les travaux de rénovation énergétique du gymnase de SAINT-BRANCHS,

Considérant que l'entreprise CHAMPIGNY SEGELLES 380 rue Francis Perrin 37260 MONTS soumet l'avenant n° 1 à son marché, Faux plafonds cloisons (LOT 7) correspondant aux travaux supplémentaires à « l'accueil jeunes » à savoir :

- L'annulation et le remplacement de l'ancien projet de cloisonnement s'élevant à 8 554.94 € HT (soit 10 265.93 € TTC)

Considérant ces prestations modifiant le marché comme suit :

| | | |
|-------------------|--------------|---------------|
| Montant initial : | 6 353.67 HT | 7 624.40 TTC |
| Avenant n° 1 : | 8 554.94 HT | 10 265.93 TTC |
| TOTAL : | 14 908.61 HT | 17 890.33 TTC |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 2 ABSTENTIONS décide :

- **D'ACCEPTER** l'avenant n°1 du lot n° 7 correspondant au marché de l'entreprise CHAMPIGNY SEGELLES Faux plafonds cloisons (LOT 7) 380 rue Francis Perrin 37260 MONTS, d'un montant de 8 554.94 HT soit 10 265.93 TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

06bis-03-2023 FINANCES
Budget Commune
Gymnase : Avenant n°1
Lot 8 (menuiseries intérieures)
Travaux modifiés « Accueil Jeunes »

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05-06-2022, en date du 07 juin 2022 désignant les entreprises retenues, suite à la CAO du 30 mai 2022, pour réaliser les travaux de rénovation énergétique du gymnase de SAINT-BRANCHS,

Considérant que l'entreprise CHAMPIGNY SEGELLES 380 rue Francis Perrin 37260 MONTS soumet l'avenant n° 1 à son marché, menuiseries intérieures (LOT 8) correspondant aux travaux supplémentaires à « l'accueil jeunes » à savoir :

- La fourniture et la pose de deux blocs portes non feu et de deux châssis vitrés s'élevant à 1 901.20 € HT (soit 2 281.44 € TTC)

Considérant ces prestations modifiant le marché comme suit :

| | | |
|-------------------|-------------|--------------|
| Montant initial : | 3 708.60 HT | 4 450.32 TTC |
| Avenant n° 1 : | 1 901.20 HT | 2 281.44 TTC |
| TOTAL : | 5 609.80 HT | 6 731.76 TTC |

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 2 ABSTENTIONS décide :

- **D'ACCEPTER** l'avenant n° 1 du lot n° 8 correspondant au marché de l'entreprise CHAMPIGNY SEGELLES menuiseries intérieures LOT 8 380 rue Francis Perrin 37260 MONTS, d'un montant de 1 901.20 HT soit 2 281.44 TTC.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

07-03-2023 FINANCES

Budget Commerce

Approbation du compte administratif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 AVRIL 2022 approuvant le budget primitif COMMERCES de l'exercice 2022

Vu les commissions finances,

Vu le bureau municipal

Vu la commission Finance

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget COMMERCE de l'exercice 2022

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous le Présidence de Madame ANDRÉ conformément à l'article L2121.14 du Code Général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE :

- **D'ADOPTER** le compte administratif COMMERCE de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| Fonctionnement | 42 512.40 | 114 874.52 |
| Investissement | 90 294.77 | 21 467.58 |
| Excédent reporté F | | 37 247.28 |
| Déficit reporté I | 18 467.58 | |
| Totaux | 151 274.75 | 173 589.38 |
| Restes à réaliser | | |
| TOTAL CUMULE | 151 274.75 | 173 589.38 |

08-03-2023 FINANCES
Budget Commerce
Approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L 2343-1 et 2, et D 2343-1 à D 2343-10

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget COMMERCES de l'année 2022

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte Administratif du Maire et du compte des gestion du Receveur,

Vu les commissions finances

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion du budget COMMERCES du receveur pour l'exercice 2022..

09-03-2023 FINANCES
Budget Commerce
Affectation de résultat

Après avoir entendu le compte administratif du budget PRIMITIF DU BUDGET COMMERCE de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constatant :

- le compte administratif présentant un excédent de fonctionnement de 72 362.12€
- un résultat reporté en fonctionnement au 01/01/2022 suivant : 37 247.28 €
- un résultat final de fonctionnement 2022 de 109 609.40 €

Vu la commission finances

Vu le bureau municipal

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AFFECTER** les résultats comme suit :
 - o 22 314.63 € au compte 002 (RF)
 - o 87 294.77 € au compte 10682 (RI)
 - o 87 294.77 € au compte 001 (DI)

10-03-2023 FINANCES
Budget Commerce
Vote du budget primitif 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.162-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le vote du Compte administratif 2022 du budget COMMERCES en date du 28 MARS 2023

Vu la délibération N° 09-03-2023 affectant les résultats 2022 sur le BP 2023

Vu la commission finances

Vu le bureau municipal

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le budget primitif COMMERCES de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

| FONCTIONNEMENT | Opérations de L'exercice | Restes à réaliser | Résultat reporté | CUMUL SECTION |
|----------------|--------------------------|-------------------|------------------|---------------|
| Dépenses | 91 640.00 | | | 91 640.00 |
| Recettes | 69 325.37 | | 22 314.63 | 91 640.00 |

| INVESTISSEMENT | Opérations de L'exercice | Restes à réaliser | Résultat reporté | CUMUL SECTION |
|----------------|--------------------------|-------------------|------------------|---------------|
| Dépenses | 75 100.00 | | 87 294.77 | 162 394.77 |
| Recettes | 162 394.77 | | 0 | 162 394.77 |

| TOTAL DU BUDGET | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------|------------|------------|
| | 254 034.77 | 254 034.77 |

INFORMATIONS DIVERSES

1. Retour sur la Roue Tourangelle

En dépit de la météo exécrable, ce fut une manifestation pleine de joie, de convivialité et d'envie.

La presse a d'ailleurs tenu des propos dithyrambiques sur notre commune.

Monsieur le Maire tient personnellement à remercier :

- les agents communaux pour leur contribution et participation
- les représentants de certaines associations et tous les bénévoles qui ont pris de leur temps pour contribuer au bon déroulement de cette manifestation
- nos administré(e)s qui malgré une météo redoutable sont sorti(e)s pour applaudir les sportifs*
- et enfin tous les élu(e)s qui ont participé à cette manifestation en leur qualité respectives de signaleurs mais également celles et ceux qui se sont mobilisé(e)s pour aider à préparer, à installer, à désinstaller,

2. Journée de dépollution sur la commune

Le samedi 18 mars, sous une météo exécrable également, quelques élus, les membres de l'association team river clean 37 et plus de quarante-six bénévoles se sont mobilisés pour nettoyer une grande partie du terrain pollué pour lequel la commune avait été mise en demeure par la préfecture d'intervenir promptement.

On retiendra :

- 20 tours de camion communal rempli de branchages divers
- Transport des 5 épaves de véhicule auprès d'un ferrailleur
- 3 bennes COVED, 2 de 25M2 et 1 de 37M2
- 13,4 tonnes de tout-venant
- 640 kg de déchets recyclables
- 860 kg de verre

Le Maire ayant pris contact avec le Président de la communauté de communes et la vice-présidente en charge des déchets, c'est avec une réelle satisfaction que nous avons pu bénéficier d'une participation financière de notre Communauté de communes à hauteur de 3 710 € HT soit 4.500€ TTC

La commune a quant à elle pris à sa charge la subvention à verser auprès de l'association d'un montant de 500€, la masse salariale des agents communaux ainsi que le repas du midi offert aux bénévoles

Des discussions sont en cours également avec le propriétaire du terrain afin qu'une somme soit également versée auprès de l'association.

3. Distribution pot de miel de dégustation à l'école

Ce vendredi 31 mars, Monsieur le Maire et la 1^{ère} adjointe se rendent dans chaque classe, afin d'offrir à chaque enfant, un petit pot de miel de dégustation du rucher communal issus de la récolte de septembre 2022.

4. Inauguration de la chambre funéraire

Inauguration prévue le Jeudi 27 avril 2023 à 17h30

5. Séance du Conseil Municipal de Juin,

prévue initialement au Mardi 06 juin, la séance est reportée au Mardi 20 juin 2023